

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3895**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. et Mme Yusuf Ocak des lots n° 920 et 984 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon, située 23, rue Jules Védrières

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 11 février 2013****Décision n° B-2013-3895**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à M. et Mme Yusuf Ocak des lots n° 920 et 984 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon, située 23, rue Jules Védrines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon situés 23, rue Jules Védrines à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Yusuf Ocak :

- d'un appartement de type F3 de 50,70 mètres carrés situé au 3° étage du bâtiment D formant le lot n° 920, les 261/223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 412/31 800èmes des parties communes particulières au bâtiment D,

- d'une cave n° 17, escalier 10 formant le lot n° 984 située au sous-sol du même bâtiment, les 3/223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 8/31800èmes des parties communes particulières au bâtiment D.

Au terme du compromis, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 42 320 €, conformément à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 4 410 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition de ses biens situés 14, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 1er octobre 2012, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à monsieur et madame Yusuf Ocak, pour un montant de 42 320 €, des lots n° 920 et 984 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située 23, rue Jules Védrines à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

**4° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 42 320 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 19 022,46 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2132 - fonction 01,

**5° - Le montant** à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 4 410 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.**